

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 11 décembre 2024

**Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35**

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-cinq novembre deux mille vingt-quatre, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

APPROBATION DE
LA CONVENTION
TRIENNALE 2025-
2027 D'OBJECTIFS
ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE
DES LILAS ET
L'ASSOCIATION
« LE TRITON »

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD, Lionel PRIMAULT, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Sonia ANGEL, Gaëlle GIFFARD, Martin DOUXAMI, Johanna BERREBI, Delphine PUIPIER, Simon BERNSTEIN, Nancy AGUILERA TORRES, Camille FALQUE, Frédérique SARRE, Hélène BERTHOUMIEUX.

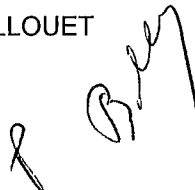
formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES :

Moussou NIANG par Valérie LEBAS, Patrick CARROUER par Lionel BENHAROUS, Lisa YAHIAOUI par Liliane GAUDUBOIS, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT.

ABSENTS : Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON, Vincent DURAND, Malika DJERBOUA.

SECRETAIRE : Patrick BILLOUET



CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2024

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION TRIENNALE 2025-2027 D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DES LILAS ET L'ASSOCIATION « LE TRITON »

LE CONSEIL,

Sur proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1612-12, L2121-14, L2121-31, et L. 2121-29

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec leurs administrations,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321,

VU la délibération D12/22 en date du 2 février 2022 portant approbation de la convention triennale entre la ville des Lilas et l'association Le Triton pour la période 2022-2024,

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

La convention triennale d'objectifs et de moyens entre la ville des Lilas et « Le Triton » a pour objectif de définir, à l'initiative et sous la responsabilité de l'association, le partenariat entre la Ville et l'association ;

La convention 2022-2024 arrivant à expiration, il convient de formaliser le partenariat pour les années 2025-2027 par une nouvelle convention ;

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

VU les statuts de l'association,

VU le projet de convention ci-annexé,

Madame Frédérique SARRE ayant quitté la salle et n'ayant pris part ni aux débats, ni au vote,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : Approuve la convention triennale d'objectifs et de moyens entre la ville des Lilas et l'association « Le Triton » pour les années 2025- 2027.

ARTICLE 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

ARTICLE 3 : Autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents y afférents.

Délibération votée par 28 voix en faveur, 0 voix contre et 1 abstention.

Le Maire des Lilas


Lionel BENHAROUS



Le secrétaire de séance

Patrick BILLOUET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20241211-d161-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2024

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le 23 DEC. 2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.